

Compte-rendu

Comité Syndical du 12/12/2022

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COUBLE Simone, DE LEMPS Jacques, DEMMELBAUER Patrick, DUPIN Gilles, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, RASCLE Jean-François, ROCHETTE Georges, VERICEL Pierre

CCMDL : BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, DUPEYRON Norbert, DUSSURGEY Pierre, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès, REYMONDON Didier

SEM : GONON Pascal

St André la Côte : /

COPAMO : /

Pouvoirs : CHAUSSENDE Alain donne pouvoir à DUPEYRON Norbert, CHAVEROT Véronique donne pouvoir à COUBLE Simone, DENIS Philippe donne pouvoir à GONON Pascal, DESHAYES Sébastien donne pouvoir à ROCHETTE Georges, FRANCON Guy donne pouvoir à EYRAUD Catherine, LUYA Julien donne pouvoir à BONNIER Philippe, MOLLARD Christian donne pouvoir à DEMMELBAUER Patrick.

Excusés : CHAUSSENDE Alain, CHAVEROT Véronique, DENIS Philippe, DESHAYES Sébastien, FRANCON Guy, LUYA Julien, MOLLARD Christian, VALLA Bertrand.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline

Secrétaire de séance : ROCHETTE Georges

SIMA/SPANC

1er. point : Approbation CR dernier CS

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

L'arrêté de décisions du Bureau est approuvé à l'unanimité.

3e. point : Adhésion FNCCR 2023

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2018 à la FNCCR (**Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** ou Territoires d'énergie France) qui regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement pour le SPANC et GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion offre :

- La possibilité de poser des questions via une adresse mail à des techniciens, Juristes réunis en groupe de travail pour répondre aux questions concernant l'ANC et la GEMAPI
- Permet de se connecter au site FNCCR pour avoir accès à la base de données : articles, newsletters, veille juridique sur ANC, Gemapi,

- Permet de participer à des journées à thèmes (ANC, GEMAPI) avec participation sur place ou à distance (via une connexion sur site internet)
- Permet la connexion au site : le Président, le Directeur(rice) du SPANC, un administrateur et les agents autorisés par l'administrateur.

L'adhésion du SIMA est basée sur le montant des réalisations budgétaires N-1 (741€ pour 2022). L'adhésion du SPANC est basée sur le nombre d'installations ANC du territoire (487€ pour 2022).

Monsieur le Président explique que les services rendus ont été utiles et de qualité avec une forte sollicitation de notre part pour des questions relatives au SPANC, c'est pourquoi il propose de renouveler l'adhésion à la FNCCR.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion 2023 à la FNCCR pour le SIMA et le SPANC.

4e. point : Adhésion CNAS 2023

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2013 au CNAS pour ses agents (SIMA et SPANC) Le Comité Nation d'Action Sociale œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il permet l'accès aux agents à des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au CNAS pour 2023.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS pour 2023.

SPANC

5e. point : Tarifs SPANC 2023 et modification du règlement de service

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif rappelle les hausses de prix supportées par le service (carburant, charges locatives...) et précise qu'une évolution des tarifs est nécessaire pour équilibrer le budget 2023.

Suite au travail de la commission ANC, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement Non Collectif propose les évolutions tarifaires suivantes, applicables au 01/01/2023 :

	Tarifs 2022	Comparaison LFa	Tarifs à compter du 01/01/2023
Contrôle de Bon Fonctionnement	134€	260€ périodicité 10 ans 182€ équivalent 7 ans	150€
Conception	100€	100€	150€
Vente	150€	260€	200€
Vente urgente	190€		250€

Le Vice-Président en charge de l'ANC propose une modification du règlement de service en conséquence. Cf **annexe 1**.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'évolution des tarifs telle que proposée à compter du 01/01/2023 ainsi que la modification du règlement de service et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

6e. point : DOB du SPANC 2023

Le Président rappelle qu'en application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Fonctionnement :

L'effectif technique sera stable, avec 4 personnes, soit 3,9 ETP (3 à plein temps et un à 90%).

Les techniciens assureront les compétences obligatoires concernant l'instruction des dossiers de permis de construire, les diagnostics pré-ventes, le suivi des réhabilitations non subventionnées et la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Pour ces derniers contrôles, il s'agit de la visite périodique (tous les 7 ans). Ils géreront également le marché de vidanges.

Pour 2023, les objectifs sont les suivants en fonctionnement :

Les recettes :

Ce sont essentiellement les redevances des usagers

Nature des recettes	Nombre	Redevance unitaire	Montant total
Chapitre 70 – Prestations de service			234 400 €
Diagnostocs pré vente	200	200 €	40 000 €
Contrôle de conception	180	150 €	27 000 €
Contrôle de réalisation	160	150 €	24 000 €
Contrôle de bon fonctionnement	950	150 €	142 500 €
Autres prestations (vidanges)	30	30 €	900 €
Chapitre 75 – Gestion courante			100 €
Chapitre 77 - Exceptionnelles			6 000 €
Chapitre 78 – Reprise provisions			23 000 €
Chapitre 042 – Transfert entre sections			50 €
Excédent de fonctionnement reporté			28 000 €
TOTAL DES RECETTES Fonctionnement			291 550 €

Pour mémoire en 2022 : 279 870 euros

Les dépenses :

- Charges de personnel et frais assimilés pour salaires de 4 techniciens, reversement au budget SIMA pour charges direction et administratif 191 700 €
- Charges générales 55 850 €
- Autres charges de gestion courante 800 €
- Charges financières 1 000 €
- Charges exceptionnelles 3 700 €
- Dépenses imprévues 1 500 €
- Dotations aux amortissements et provisions 37 000 €

Total des dépenses 291 550 €

Pour mémoire en 2021 : 279 870 euros

Investissement :

Les dépenses :

Le mandatement des factures vidanges en convention (actualisé réalisé 2022) :	17 000€
Autres dépenses investissement :	
• Chapitre 20 (licences, logiciels...)	1 500 €
• Chapitre 21	
o Matériel informatique	3 300 €
o Mobilier	2 000 €
o Divers	45 350 €
• Dépenses imprévues	1 000€
• Transfert entre sections	50 €
Total des dépenses	70 200 €

Les recettes :

• Participations des usagers pour vidanges	17 000 €
• Amortissements	8 500 €
• Excédent d'investissement reporté	44 700 €
Total des recettes	70 200 €

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces orientations budgétaires pour 2023.

7e. point : Paiement des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit : « L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent au total à 66 395.70€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 16 598,93 € (25 % du BP).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

8e. point : Provisions

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC explique que l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au SPANC prévoit la constitution de provisions :

- Pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par l'ensemble du personnel
- Pour couvrir les charges afférentes aux indemnités de licenciement

Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...).

	CET	Licenciement	TOTAL
Provisions à reprendre	3 765€	11 957.86€	15 722.86€
Provisions à constituer	6 536€	16 529€	23 065€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la constitution et la reprise de provisions telles que présentées.

9e. point : Décision Modificative de crédits n°2

Le projet de DM n°2 du budget SPANC s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 7 300€ avec :

- La nécessité d'inscrire 7 300€ supplémentaires au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
- La diminution de 7 300€ au compte 6411 – Salaires, appointements, commissions de base et primes

Pour la constitution des provisions liées aux CET des agents au 31/12/2021.

Chapitre	Article	Libellé	Variation
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 7 300€
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base et primes	-7 300€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°2 du budget SPANC pour 2022.

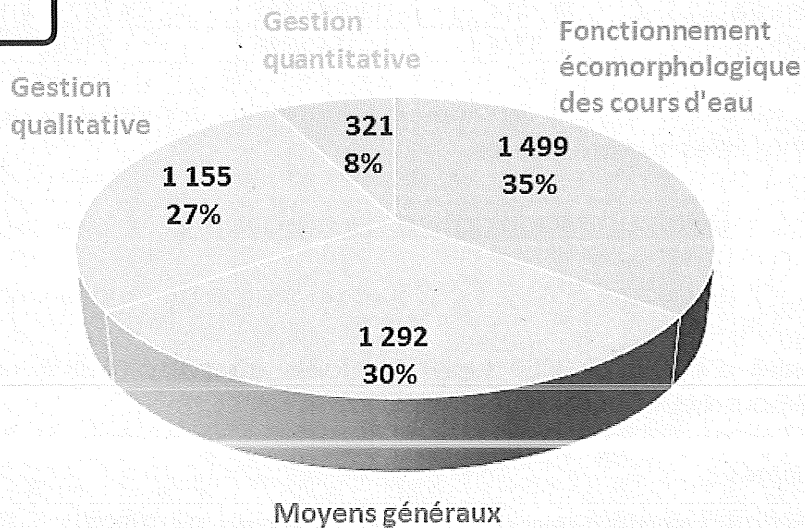
SIMA

10e. point : DOB du SIMA 2023

Présentation du contrat territorial 2023-2025

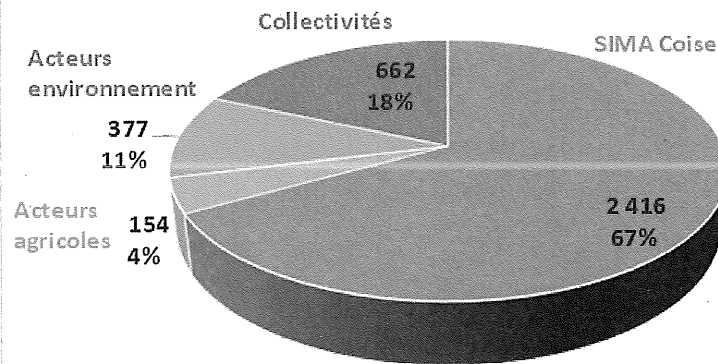
Répartition par volet des montants prévisionnels de la stratégie globale 2023-2025 (en milliers d'euros)

CT1 = 4 267 k€



Si 14 maîtres d'ouvrage sont porteurs d'actions du contrat, les actions sous maîtrise d'ouvrage SIMA Coise représentent les 2/3 des dépenses prévisionnelles → grand nombre d'actions dans tous les volets + animation du contrat :

Répartition des montants prévisionnels du CT1 par type de maître d'ouvrage (en milliers d'euros)



Les nouveautés du contrat 2023-2025

Volet	Code action	intitulé	MAITRE OUVRAGE	CT 2023-2025	Dépense retenue pour budget	Propo dépense 2024 après budget 2024	Propo dépense 2025 après budget 2025	taux AELB
Volet Gestion quantitative de la ressource en eau	ETU_01	Amélioration de la connaissance - Etude HMUC	SIMA Coise	60 000 €	60 000 €		50%	
	ACC_01	Travailler aux ressources en eau complémentaires	SIMA Coise	18 000 €	6 000 €	6 000 €	50%	
	AGR_13	Du local au global, créer des espaces de dialogue autour de l'eau	SIMA Coise	3 600 €	1 200 €	1 200 €	50%	
	AGR_17	Promotion des actions visant les économies d'eau	SIMA Coise	12 000 €		6 000 €	50%	
	AGR_18	Restauration de mares	SIMA Coise, Fédération de Chasse	6 000 €	2 000 €	2 000 €	50%	
	ZH_01	Etablir une stratégie pour la préservation des zones humides du territoire visant le soutien au débit d'étiage des cours d'eau	SIMA Coise, CEN	80 090 €	20 100 €	26 400 €	50%	
	ZH_02	Travaux de préservation / restauration de zones humides	SIMA Coise, CEN	37 000 €	10 000 €	12 000 €	50%	
	SUI_02	Suivi des débits d'étiage <i>Pour mémoire</i>	SIMA Coise, CEN	- €				
	PI_01	Prévention des inondations <i>Pour mémoire</i>	SIMA Coise	25 000 €	25 000 €			
	GEP_01	Gestion des eaux pluviales <i>Pour mémoire</i>	SIMA Coise	- €				
Moyens généraux	COM_01	Sensibilisation grand public et scolaires - Communication	SIMA Coise	39 000 €	2 000 €	30 000 €	50%	
	COO_04	Animation gestion quantitative	SIMA Coise	149 100 €	40 600 €	42 300 €	50%	

ACC_01 : Actions à définir plus finement après étude HMUC. Objectif de travailler avec :

- La profession agricole : caractérisation RC, remobilisation RC, mise aux normes RC, compensation, exploration autres techniques innovantes, encadrement/accompagnement de projets collectifs...
- Les industries, les particuliers, les collectivités : sensibilisation et accompagnement

AGR_13 : 2 axes :

- Approche collective pour une meilleure gestion des RC → définition d'un espace de dialogue visant à améliorer l'interconnaissance des usagers de RC pour aller vers de la remobilisation. 2 rencontres de gestionnaires de RC sur le CT1
- Mobilisation grand public : organisation d'une rencontre territoriale sur le CT1 pour favoriser les échanges entre les différents utilisateurs et gestionnaires de l'eau (grand public, élus, agriculteurs...)

AGR_17 : Actions à définir plus finement après étude HMUC. Objectif : adapter les pratiques agricoles afin de limiter la dépendance des systèmes à l'eau et d'en améliorer la gestion sur les exploitations (optimisation irrigation, méthodes abreuvement, gestion du troupeau...).

AGR_18 : Intervention sur un petit nombre de mares sur le CT1. Restauration avec objectifs de substitution à l'abreuvement en rivière ou d'économie sur la ressource en eau potable.

ZH_01 : Pour construire une stratégie pour la préservation des ZH du territoire en 4 axes :

- Valider collectivement les secteurs prioritaires (3 sous-BV/an)
- Réaliser un inventaire sur les secteurs prioritaires identifiées précédemment (localisation, délimitation, recensement faune/flore, diag du fonctionnement hydrologique, évaluation de l'état de conservation et de la fonctionnalité, partage avec les acteurs locaux)
- Hiérarchisation et choix de ZH sur lesquelles intervenir
- Proposition de stratégie de gestion sur les ZH prioritaires, prise de contact avec les propriétaires pour mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion, élaboration d'une notice de gestion en concertation avec les partenaires locaux (diag du site, enjeux et programme d'actions
+ initiation et animation d'une dynamique locale par de la sensibilisation (élus locaux et propriétaires).

COM_01 : Communication → Point faible des précédents contrats

- Elaboration d'un programme de communication : charte graphique, stratégie globale (publics cibles, objectifs par type de public) et budgétisation pour faciliter la diffusion et le partage des expériences capitalisées – 25 000€ décalés en année 2
- Déploiement du programme de communication (2 000€ en année 1, 5 000€ les autres années)
- Animation du site internet, de la page Facebook et de la chaîne Youtube
Sensibilisation du grand public (1 évènement par période de 3 ans) – 2 000€

Projection budgétaire

Dépenses Fonctionnement		Base CT	Version retravaillée	
	BP 2022	BP 2023	BP 2023	
Chap 011	300 530	368 650	343 650	
	<i>A fonctionnement équivalent</i>	<i>254 350</i>	<i>254 350</i>	
	<i>Volet gestion quanti</i>	<i>89 300</i>	<i>89 300</i>	
	<i>Stratégie communication</i>	<i>25 000</i>	<i>0</i>	
Chap 012	376 320	429 400	429 400	
	<i>A effectif constant</i>	<i>373 220</i>	<i>388 800</i>	
	<i>Apprenti</i>	<i>10 400</i>	<i>10 400</i>	
	<i>Animation gestion quanti</i>	<i>40 600</i>	<i>40 600</i>	
Chap 65	18 600	18 800	18 800	
Chap 66	2 240	2 000	2 000	
Chap 67	2 120	2 000	2 000	
Chap 68	8 500	16 700	16 700	
Chap 022	1 000	1 000	1 000	
Chap 023	2 100	0	0	
Chap 042	10 000	10 000	10 000	
TOTAL	721 410	848 550	823 550	14,2%

Recettes Fonctionnement		Base CT	Version retravaillée		
	BP 2022	BP 2023	BP 2023		
Chap 013	400	400	400		
Chap 70	35 000	39 700	39 700		
	<i>Participation SPANC sur postes</i>	<i>33 700</i>	<i>33 700</i>		
	<i>Participation SPANC sur indemnités élus</i>	<i>6 000</i>	<i>6 000</i>		
Chap 74	410 094	410 190	446 430		
	<i>Aide postes CDDI</i>	<i>71 500</i>	<i>71 500</i>		
	<i>Volet fonctionnement éco-morpho des cours d'eau - sub chantiers EE</i>	<i>29 250</i>	<i>29 250</i>		
	<i>Entretien sentiers</i>	<i>17 000</i>	<i>17 000</i>		
	<i>Moyens généraux</i>	<i>131 500</i>	<i>131 500</i>		
	<i>Volet gestion qualitative</i>	<i>89 900</i>	<i>89 900</i>		
	<i>Création poste gestion quanti</i>	<i>26 390</i>	<i>26 390</i>		
	<i>Volet gestion quantitative</i>	<i>44 650</i>	<i>44 650</i>		
	<i>Hypothèse FEADER sur poste gestion quanti</i>		<i>14 210</i>		
	<i>Hypothèse cofint sur ZH_01</i>		<i>6 030</i>		
	<i>Hypothèse FEADER sur étude HMUC</i>		<i>12 000</i>		
	<i>Hypothèse fint gestion ripi CD42</i>		<i>4 000</i>		
Chap 75	150	150	150		
Chap 78	Reprise provisions	6 290	14 100	14 100	
Chap 042		650	650	650	
Exédent de fonctionnement		49 504	80 000	80 000	
TOTAL		502 088	545 190	581 430	15,8%

Participations sur fonctionnement

Participation EPCI		219 322	303 360	242 120	
Dont	Participation sur Wx EE	63 756	74 750	74 750	
Dont	Sur nouveau volet CT	0	71 360	22 620	
Soit	Participation sur fonctionnement	155 566	228 610	167 370	7,6%

Nouvelles thématiques du CT 2023-2025

Estimation des contributions

Rappel 2022		Sur fonctionnement	Sur travaux	TOTAL
20,73%	SEM	32 260 €	59 498 €	91 758 €
35,76%	CCFE	55 649 €	56 373 €	112 023 €
43,09%	CCMDL	67 056 €	49 567 €	116 624 €
	SIEA	0 €	0 €	0 €
0,42%	COPAMO	654 €	90 €	744 €
	ST ANDRE	0 €	6 450 €	6 450 €
	TOTAL	155 619 €	171 979 €	327 598 €

2023		Sur fonctionnement	Sur travaux	TOTAL	Variations r/r N-1	Variation sur F	Variation sur travaux
20,73%	SEM	34 700 €	141 500 €	176 200 €	92,0%	7,6%	137,8%
35,76%	CCFE	59 860 €	57 680 €	117 540 €	4,9%	7,6%	2,3%
43,09%	CCMDL	72 120 €	54 390 €	126 510 €	8,5%	7,6%	9,7%
	SIEA	0 €	4 600 €	4 600 €			
0,42%	COPAMO	710 €	50 €	760 €	2,2%	8,6%	-44,6%
	ST ANDRE	0 €	0	0 €			
	TOTAL	167 390 €	258 220 €	425 610 €	29,9%	7,6%	50,1%

Le Président rappelle qu'en application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces orientations budgétaires pour 2023.

11e. point : Paiement dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit : « L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent au total à 424 713,98€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 106 178,50 € (25 % du BP).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

12e. point : Provisions

Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au SIMA prévoit la constitution de provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par l'ensemble du personnel.

Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...).

Provisions à reprendre : 7 785€

Provisions à constituer : 14 805€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la constitution et la reprise de provisions telles que présentées.

13e. point : Décision Modificative de crédits n°3

Le projet de DM n°3 du budget SIMA s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 6 400€ avec :

- La nécessité d'inscrire 6 400€ supplémentaires au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation pour la constitution des provisions liées aux CET des agents au 31/12/2022
- La diminution de 6 400€ au compte 611 – Contrats de prestation de service

Chapitre	Article	Libellé	Variation
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 6 400€
011	611	Contrats de prestation de service	-6 400€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°3 du budget SIMA pour 2022.

14e. point : Création de poste gestion quantitative

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise a déposé un projet de contrat territorial auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2023-2025. Ce projet passera en commission des aides de l'Agence le 14 décembre prochain et en Conseil d'Administration le 15 décembre.

Il rappelle que ce projet de contrat intègre un nouveau volet : la gestion quantitative. Celui-ci nécessite, pour son déploiement, le recrutement d'un nouvel agent. Cet agent sera également en charge du volet prévention des inondations.

Nous sollicitons pour ce poste d'animation gestion quantitative une aide dans le cadre du contrat territorial à hauteur de 50%.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent, sous forme d'un contrat de projet avec les modalités suivantes :

- Poste de catégorie B – Technicien territorial
- Temps plein
- A compter du 01/01/2023
- Au maximum jusqu'à la fin du contrat territorial soit le 31/12/2025

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un poste animation gestion quantitative aux conditions proposées et autorise le Président à accomplir les formalités et signer tout document nécessaires.

15e. point : Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2023

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne pour l'année 2023. Cette adhésion permet aux agents du SIMA Coise de bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formations...

Pour l'année 2022 le montant de l'adhésion s'élève, comme en 2021, à 350€ (structure de 1 à 4 agents).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2023.

16e. point : Renouvellement de l'adhésion à Cap Rural pour 2023

Monsieur le Président explique que Cap rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local et que sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- Proposer des méthodes et des outils innovants
- Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Il explique que pour cela, Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives.

Monsieur le Président explique que les missions de Cap Rural pourraient apporter une certaine plus-value aux agents du SIMA Coise, notamment en matière de formation, d'ingénierie et de partage d'expérience.

Monsieur le Président explique qu'en adhérant à Cap Rural, le SIMA Coise pourra bénéficier gratuitement de l'intégralité des services et notamment des formations qui correspondent pleinement aux métiers du SIMA Coise et des collectivités dans un contexte rural.

Monsieur le Président propose donc de renouveler notre adhésion à Cap Rural pour 2023 (montant 2022 : 500€).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à Cap Rural pour 2023

17e. point : Renouvellement de l'adhésion à l'AFAC-a pour 2023 + réponse AAP 2023

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture rappelle que l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie promeut et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Elle fédère une grande diversité de structures qui agissent en faveur de la plantation, la gestion et la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture propose de renouveler notre adhésion pour 2023 (montant de l'adhésion 2022 : 50€) et de répondre à l'appel à projet 2023 permettant d'aider au financement des plantations de haies (aide à l'arbre).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'adhésion 2023 à l'AFAC-a ainsi que la réponse à l'Appel à Projet pour 2023.

18e. point : Renouvellement de l'adhésion au Collectif ACI Loire 2023

Monsieur le Président explique que le collectif des ACI Loire est une instance départementale reconnue des pouvoirs publics du territoire. Elle nous permet de mutualiser les moyens autour de l'insertion professionnelle : communication, actions, formations...

Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion pour 2023 (montant de l'adhésion 2022 :100€).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au collectif ACI Loire pour 2023

19e. point : Renouvellement de l'adhésion à Repères Loire 2023

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec Repères Loire, réseau ayant pour objectifs de mutualiser les moyens de plusieurs structures afin de permettre des actions collectives et d'une plus grande ampleur auprès des employeurs du territoire et ainsi favoriser le retour à l'emploi durable des salariés en parcours d'insertion.

Monsieur le Président explique que c'est un collectif composé de 11 structures d'insertion (environ 120ETP d'insertion), piloté par ENVIE Loire. Cela permet l'intervention d'une « chargée de relations entreprises » pour essayer de dynamiser les sorties positives/durables, en complément du suivi socio-professionnel réalisé par ENVIE 2E Loire.

Monsieur le Président rappelle que cette convention se base une adhésion annuelle + un forfait par ETP accompagné. Pour information nous avons conventionné 3,2ETP pour 2022 ; soit une cotisation annuelle pour 2022 de 588€ (sans TVA).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au dispositif Repères Loire pour 2023.

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que notre projet de contrat territorial passera en commission des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 14 décembre prochain et en Conseil d'Administration le 15/ décembre.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture fait un point d'avancement sur le déploiement du PSE : nous sommes en cours d'évaluation des indicateurs sur les exploitations pour l'année 1 ; les formations se poursuivent ; nous devons travailler à la mise en place des contrôles croisés avec l'EPAGE Loire Lignon et le PNR du Pilat (2 contrôles sur le PSE Coise).

Prochaines dates

13/01 : Fin des candidatures sur le poste d'animation gestion quantitative

Mercredi 18 janvier 9H30 : Bureau

Vendredi 27 janvier : entretiens de recrutement animation gestion quantitative

Lundi 06 février 20H : Comité Syndical

Mercredi 29 mars 9H30 : Bureau

Mercredi 24 mai 9H30 : Bureau

Lundi 05 juin 20H : Comité Syndical

Mercredi 19 juillet 9H30 : Bureau

Mercredi 11 octobre 9H30 : Bureau

Lundi 23 octobre 20H : Comité Syndical

Mercredi 6 décembre 9H30 : Bureau

Lundi 18 décembre 20H : Comité Syndical

Fait à St Galmier
Le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Georges Rochette



Le Président,
Philippe Bonnier

